Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260608-D_2026_66-DE

Pont-Péan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

Date de la convocation :
28 mai 2026

Affichage :
Du 15 juin au 15 août 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-huit mai conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Dominique JACQ, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Denis DUAULT, Jérémie NOGUES, Delphine SIRERA, Dominique CANNESSON, Bernadette DENIS

ABSENT (E) : Frédéric GOURDAIS, Maëlenn LE GUEN, Julie ORAIN, Jean Michel ENNESSER

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Denis DUAULT a donné pouvoir à Mourad ZEROUKHI
Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA (NIYUNGEKO)
Delphine SIRERA a donné pouvoir à Marjorie SOURNAC LEMOINE
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Yohann RADIN
Bernadette DENIS a donné pouvoir à Dominique JACQ

SECRETAIRE : Pascal THEVENON

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-066 : FINANCES.EMPRUNT RELAIS DE 500 000 € POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MINE

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux prévisions budgétaires 2026, et aux différents tableaux de financement validés par la commission finances en date du 18 mai 2026, il est proposé d'emprunter 500 000 € sur 24 mois, dont le remboursement sera assuré par le FCTVA de l'année 2027 et une partie des subventions ;

Considérant la consultation lancée auprès de cinq organismes financiers (Caisses des Dépôts et Consignation, Agence France Locale, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Agricole, et La Banque Postale) ;
Considérant l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par l'Agence France Locale ;

Il est précisé que le prêt devra être débloqué avant aout 2026 et que le taux d'intérêt a été actualisé à 3.51 % ce jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), le Conseil municipal :

DECIDE de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 500 000 € sur une durée de 24 mois, à taux fixe, pour financer les travaux d'extension et de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine aux caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260608-D_2026_66-DE

Organisme financeur	**AGENCE F[illegible] LOCALE**
Montant du contrat de prêt	50[illegible]
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt relais
Durée d'amortissement	24 mois
Remboursement à l'échéance finale	Remboursement du capital IN FINE
Taux d'intérêt	3.51% *7 échéances à 4 436.25 € et une échéance à 4 485 €*
Paiement des intérêts	à terme échu en périodicité trimestrielle
Conditions de remboursement anticipé	sans pénalité
Frais de dossier	0.10% du montant emprunté (500 €)
Coût total des intérêts	35 538.75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

DIT que les sommes nécessaires au paiement des intérêts de ce prêt sont inscrites au budget.

S'ENGAGE à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 juin 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine